

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE
TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE MERCREDI 16 MARS 2022**

Sont présents : Mesdames Shana Myriam Ravary; Sylvie Côté; Geneviève Bellerose; Anne Pellerin; Caroline Noël; Natacha Harton; Josée Houle et Sophie Fortin.
Monsieur Brian Dickinson.

Sont absents :

1 - Ouverture de l'assemblée, présences et quorum;

Monsieur Dickinson ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16-03-2022;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

033 - CÉ
21 / 22 - 20



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Bellerose, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 16-03-2022;

3 - Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 - CÉ
21 / 22 - 21



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Josée Houle, il est résolu à l'unanimité;

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

en y apportant les modifications suivantes :

Point 4 : enlever

Point 10 : enlever la phrase : ...qui choisiront d'inscrire leur enfant.

4 - **Suivi au procès-verbal du 8 décembre 2021;**

Un atelier donné par Espace Mauricie (*La violence faite aux enfants : comment la prévenir*) et réservé aux adultes est prévu pour lundi le 21 mars.

5 - **Questions du public;**

Aucune

6 - **Formation des membres;**

Nous avons fait un retour sur certaines capsules et fiches. Il est mentionné que de nouveaux documents sont déposés sur le site régulièrement.

7 - **Critères d'admission et d'inscription 2022-2023;**

Mme Fortin présente les aspects clés des critères d'admission et d'inscription 2022-2023.

8 - **Suivi activités et sorties éducatives;**

De nouvelles activités sont ajoutées à la liste des sorties. Le musée des Abénakis pour la 5^e année et la visite des Vieilles Forges pour la 3^e et 4^e année. L'activité à la Salle Anaïs Allard Rousseau pour la maternelle et la 1^{re} année qui aurait dû avoir lieu le 24 janvier est reportée à l'année prochaine.

033 – CÉ
21 / 22 - 22



CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

- CONSIDÉRANT** la participation des enseignants et des éducatrices à leur élaboration;
- CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;
- CONSIDÉRANT** le principe pour les coûts relatifs aux activités et aux sorties éducatives 2021-2022;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;
- EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Sylvie Côté, il est résolu à l'unanimité;
- D'APPROUVER** la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
- D'ADOPTER** que soient réclamés aux parents, les frais encourus. Les frais pour les activités éducatives sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2021-2022.

9 - **Suivi du projet éducatif:**

Les travaux débiteront l'an prochain pour la mise à jour du projet éducatif.

10 - **Grille-Matières 2022-2023 :**

- CONSIDÉRANT** que l'article 86 de la loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école DE L'ENVOLEE le mandat d'approuver la répartition du temps alloué aux matières, dans le respect du régime pédagogique, proposée par la directrice;
- CONSIDÉRANT** que la proposition de madame la directrice a été élaborée avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la loi sur l'instruction publique (LIP);
- CONSIDÉRANT** que la proposition déposée par madame la directrice respecte les programmes d'enseignement, le Régime pédagogique et les encadrements de l'Entente nationale;

033 - CÉ
21 / 22 - 23



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Natacha Harton, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la répartition du temps alloué aux matières telle que proposée par madame la directrice, pour l'année scolaire 2022-2023, dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

11 - **Mot de la représentante du service de garde:**

Les activités en lien avec le mois de l'alimentation ont été très appréciées par les élèves. Trois nouveaux projets d'Osentreprendre sont acceptés.

12 - Mot des membres du personnel;

Le logo pour les équipes sportives a été choisi. Des chandails seront faits éventuellement avec ce logo.

Il y a un meilleur climat scolaire depuis la mise en place de nouvelles procédures en lien avec l'application de notre code de vie.

13 - Correspondance;

Aucune

14 - Levée de la séance

CONSTATANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 - CÉ
21 / 22 - 24



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Noël, il est résolu à l'unanimité;

DE LEVER la séance ordinaire du 16 mars à : 19 h.

Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

Président (e)

Secrétaire

Sophie Fortin
Directrice